



Ville de Tournan-en-Brie

# **Recueil des actes administratifs**

## Arrêtés du Maire

### Août 2016

2016 / 142



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

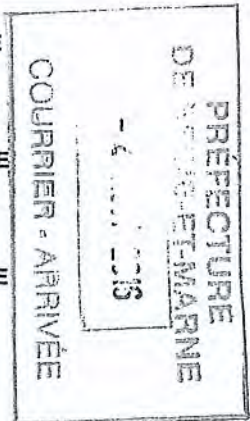
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
TOURNAN - EN - BRIE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE



### Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant le courrier du 6 mai 2016 sollicitant l'avis des services de l'Etat concernant le Plan Communal de Sauvegarde et qu'aucune observation n'a été adressée à la commune dans le délai mentionné ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : *le risque technologique (entreprise BRENNTAG classée SEVESO seuil haut), le risque inondation, le risque tempête, le risque canicule, le risque orage, etc.* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Tournan-en-Brie est établi, tel que annexé, à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

**Article 3 :** Le Maire organise des exercices pour tester le caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde.

**Article 4 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 5 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal

Administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7** : le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tournan-en-Brie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 1 AOUT 2016

**Laurent GAUTIER**

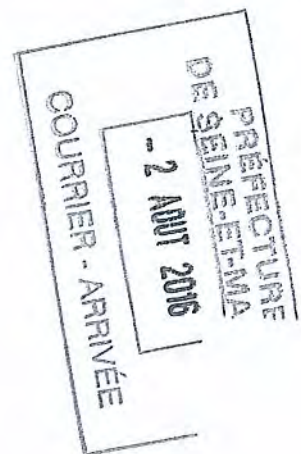


**Maire de Tournan-en-Brie**

Département de Seine et Marne  
Commune de TOURNAN EN BRIE



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



## Table des matières

<b>I) Préambule</b> .....	4
Le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE .....	4
Qu'appelle – t – on « risque majeur » ? * .....	4
Le signal national d'alerte:.....	5
Evacuation ? .....	6
Quelques consignes de sécurité... ..	6
<b>II) Les risques naturels</b> .....	8
II.1) Le risque inondation :.....	9
II.2) Le risque feux de forêts et d'incendie .....	10
II.3) Le risque mouvements de terrain .....	11
II.4) Le risque tempête, orages.....	12
<b>III) Les risques technologiques</b> .....	17
III.1) Le risque transport de matières dangereuses.....	18
III. 2) Le risque industriel .....	20
<b>VI) D'autres risques</b> .....	22
VI.1) Le risque pollution atmosphérique.....	23
VI. 2) Le risque intoxication alimentaire.....	23
VI.3) Le risque actes terroristes.....	24
<b>V) Dispositions opérationnelles</b> .....	27
V.1) Organisation du Plan Communal de Sauvegarde ° commune de TOURNAN-EN-BRIE.....	28
V.2) Coordination de l'action communale.....	29
V.4) Personnes ressources.....	32
Les lieux pouvant accueillir des sinistrés en cas d'évacuation d'une zone à risque .....	40
Des lieux recevant plus de 50 personnes à la fois .....	42
Approvisionnement–Alimentation.....	43
<b>VI) PPI Brenntag</b> .....	44

VI.1) Un cas particulier : le déclenchement du PPI Brenntag.....	45
<b>VII) Mise en place de la cellule de crise.....</b>	<b>47</b>
Synopsis.....	49
Les moyens humains et matériels de la commune .....	50
Entreprises privées ou professionnels à solliciter en cas de besoin.....	51
Les lieux d'accueil et d'hébergement potentiels .....	53
Les principales entreprises .....	54
Ecoles et les effectifs .....	55
<b>Annexes.....</b>	<b>56</b>
Annexe 1 : LISTE DES ELUS.....	57
Annexe 2 : Services administratifs et techniques.....	59
Annexe 3 : Les principaux immeubles collectifs de plus de 15 logements.....	61
Annexe 4 : Les locaux accueillant des populations diverses.....	62
Annexe 5 : accueil au Centre de Rassemblement en cas d'évacuation.....	63
Annexe 6 : Tenir à jour une main courante.....	64
<b>Glossaire.....</b>	<b>65</b>

# I) Préambule

Le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE a pour objet:

- De mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la Commune de TOURNAN – en – BRIE.
- De présenter les mesures pour s'en protéger tout en permettant d'engager une démarche d'information préventive.

Il n'est donc pas un *document réglementaire opposable aux tiers* et ne peut donc se substituer aux règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'urbanisme.

Tel qu'il est, il doit néanmoins pouvoir être consulté en mairie par les citoyens.

A partir de ce document, peuvent être élaborés plusieurs documents « médiatiques », articles dans les bulletins municipaux, action dans les écoles, plaquettes à destination de locaux dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes :

- Immeubles d'habitations regroupant plus de 15 logements.
- Terrain de camping pour recevoir plus de 50 personnes sous tentes ou 15 tentes ou caravanes à la fois.

Un plan d'affichage liste les immeubles concernés, les propriétaires étant avertis de l'obligation d'affichage et chargés de sa mise en place.

Qu'appelle – t – on « risque majeur » ? \*

Le risque majeur, c'est la probabilité de survenance d'un événement appelé « catastrophe »

- Dont la gravité est lourde à supporter
- Dont la fréquence est si faible qu'on pourrait être tenté de l'écarter

En fait un risque, c'est la combinaison d'un **alea** (manifestation d'un phénomène naturel ou technologique) et d'un **enjeu** (l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par le phénomène).

Les **risques majeurs** à TOURNAN sont en **nombre limité**

– **risques naturels**

- inondation
- feux de forêts ou incendies
- mouvements de terrain

- tempête, orages ....
- canicule / grands froids

**- risques technologiques**

- industriels avec l'existence de BRENNTAG qui entre dans le champ d'application de la directive SEVESO 2
- nucléaire, bien que situé au-delà du périmètre de sécurité relatif à la Centrale de Production d'énergie nucléaire de NOGENT SUR SEINE

**- d'autres risques sont possibles**

- la pollution atmosphérique
- l'intoxication alimentaire
- les actes terroristes
- l'accidentologie sur la RN4 ou la SNCF

## Le signal national d'alerte:

L'alerte est destinée à prévenir la population. C'est un signal sonore et de message qui annonce un danger imminent.

Elle peut être donnée par l'un des moyens suivants:

- La sirène qui émet le signal national d'alerte
- la sirène communale
- des hauts parleurs montés sur des véhicules mobiles
- des sirènes mobiles montées sur des véhicules des pompiers
- le téléphone

En début d'alerte, la sirène émet trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est montant puis descendant.

En fin d'alerte, le signal émis est continu pendant trente secondes.

Ceux de la vie courante, accidents, incendies (pompiers) sont plus brefs.

Il convient alors de rentrer chez soi ou dans local clos, de fermer portes et fenêtres, de couper la ventilation, d'écouter la radio (France Bleue Melun : 92.7), ni flamme, ni cigarette, ni téléphone



## Evacuation ?

Laissez les enfants à l'école: elle s'occupe d'eux, et soyez patients!

Dans chaque école, un **PPMS** (Plan Particulier de Mise en Sûreté) a été défini prévoyant les dispositions à prendre au cas où l'obligation de garder les enfants à l'école se poserait. Dans chacune d'elles, des lieux de confinement sont arrêtés, des dispositions prises pour faire face aux premiers besoins (eau, alimentation .... couches culottes dans les maternelles....).

En fonction de la nature du risque des dispositions complémentaires seront prises par la Direction des opérations de secours (assurée par le Préfet ou le Maire) en relation avec le commandement des opérations de secours. Leur mise en œuvre à l'échelon communal relève du « Responsable des Actions Communales » (la Directrice Générale des Services) en liaison constante avec la personne (élu ou agent territorial) qui siège dans la cellule de crise et assure une relation avec le milieu scolaire.

Lourde de conséquences, une évacuation peut engendrer plus de problèmes que de solutions. En particulier en cas de confinement les enfants sont plus en sécurité à l'intérieur d'une école où les mesures arrêtées par les PPMS sont mises en œuvre, que d'être transportés dans d'autres locaux où les mesures de confinement sont plus aléatoires et où l'organisation des transports est, elle-même, hors confinement.

L'analyse des risques, naturels ou technologiques, pour TOURNAN-EN-BRIE montre que la nécessité d'une évacuation massive et simultanée de toute la population ne se pose pas. Néanmoins, qu'un quartier puisse être concerné relève du domaine du possible après examen de tous les cas de figure qui peuvent se présenter. La décision est alors validée par les services préfectoraux et de secours. Le lieu de rassemblement est alors décidé, l'appel aux transports collectifs effectués, l'itinéraire balisé, la restauration organisée, l'information brève préparant l'évacuation et par la suite l'évacuation elle-même sont élaborées.

Ainsi c'est sur instructions précises des autorités (Préfet ou Maire selon le risque) que peut être décidée telle ou telle mesure.

Quelques consignes de sécurité...

Quand un signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement. A noter cependant qu'une « consigne générale » peut être valable pour tout type de risque, mais que certains risques requièrent des mesures spécifiques.

**Chaque citoyen doit donc pour parer à toute éventualité:**

- envisager l'existence d'un équipement minimum : radio avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange .....
- s'informer des risques, des mesures de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans existants (PPI ... s'organiser y compris en famille

**En cas d'alerte**

- se confiner ou évacuer en suivant les consignes
- s'informer

**En fin d'alerte**

- s'informer et informer les autorités des dangers observés
- se mettre à la disposition des secours
- apporter aide aux voisins, notamment âgés ou handicapés
- évaluer les dégâts
- prendre contact avec sa compagnie d'assurance

## II) Les risques naturels

## II.1) Le risque inondation :

Une inondation est une submersion d'une zone par des hauteurs d'eau variables. En général elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué par des pluies importantes et durables, à une remontée de nappe phréatique, à un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur d'une inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface, la taille et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles

A TOURNAN, l'inondation est le fait du débordement de la Marsange.

Ses crues sont dues à de très fortes pluies. Le bassin versant s'étend sur 160 km<sup>2</sup>, sur une longueur de 100 km de sa source à sa confluence avec l'Yerres.

L'inondation due à la Marsange peut toucher des habitations. Aujourd'hui il s'agit plutôt de débordements quoiqu'en augmentation ces dernières années. Ils sont constatés en amont de l'agglomération mais aussi dans son périmètre et notamment place du champ de foire.

Au titre des mesures de prévention et protection on trouve notamment :

- le recensement des zones exposées et leur transcription dans le POS (Plan d'Occupation des sols) et le PPRT (Plan de prévention des risques technologiques)
- l'aménagement et l'entretien des cours d'eau
- la création de bassins de rétention
- la modernisation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

En cas d'inondation à TOURNAN, la commune met en place un barrage des zones inondées et un itinéraire de déviation. Il convient aussi de se conformer aux consignes données par les autorités; on doit également prendre quelques dispositions : fermer portes et fenêtres, couper le gaz et l'électricité, mettre les produits au sec, mais n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après l'inondation, on doit aérer, désinfecter, chauffer dès que possible, mais ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, faire l'inventaire des dommages et prendre contact avec sa compagnie d'assurance.

S'informer :

- **La Mairie : 01 64 42 52 42**
- **La Préfecture : Service Interministériel de Défense et de la Protection civile : 01 64 71 77 77**

## II.2) Le risque feux de forêts et d'incendie

En Seine et Marne, les feux de forêts se limitent essentiellement aux peuplements résineux et aux landes secondaires dans la région forestière de Fontainebleau. Le risque est faible à TOURNAN, mais des espaces boisés existent qui ne sont pas à l'abri. En outre un feu de cheminée, un incendie sont toujours possibles.

Pour se déclencher et progresser le feu a besoin de trois conditions :

- *une source de chaleur (flamme ou étincelle) : l'imprudence (cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures ...) est bien souvent la cause des feux.*
- *un apport d'oxygène (le vent active la combustion)*
- *un combustible : la végétation en forêt, bon nombre de matériaux stockés dans les maisons.*

**La commune se préoccupe de sécuriser l'environnement immédiat de l'incendie, d'organiser si besoin est l'interdiction d'approcher de l'incendie et mettre en place un itinéraire d'évitement.**

En présence d'un feu, il convient pour les particuliers de se conformer aux consignes données par les autorités, et de mettre en œuvre quelques recommandations:

- vérifier l'état des fermetures portes et fenêtres, de la toiture de la maison, prévoir des moyens de lutte
- informer les pompiers (le 18), si possible attaquer le feu, respirer à travers un linge humide, dans la nature s'éloigner le dos au vent, dans un bâtiment, ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers, fermer les bouteilles de gaz, éloigner celles qui sont à l'extérieur, fermer et arroser portes et volets, occulter les aérations avec des linges humides.

Mais c'est **avant** un risque d'incendie qu'il convient de s'assurer qu'on peut l'éviter : ramonage des cheminées, débroussaillage, surveillance des barbecues...

**Pour s'informer:**

- **La Mairie : 01 64 42 52 42**
  
- **La Préfecture : Service Interministériel de Défense et de la Protection civile : 01 64 71 77 77**
  
- **Direction Départementale des Territoires (DDT) : 01 60 56 71 71**

### II.3) Le risque mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol:

On distingue :

- les **mouvements longs et continus** comme les **affaissements** dus à l'existence de cavités souterraines, ou les **glissements de terrain**, lents, sous l'effet de la gravité d'un versant instable. Ils peuvent passer de quelques millimètres par jour à plusieurs mètres au moment de la rupture. Résultant d'une forte pluviosité, (le glissement s'appelle alors fluage ou solifluxion) le déplacement s'apparente à une coulée de boue.
  
- les **tassements** : ils résultent de la diminution de volume de certains sols ( vases, tourbes, argiles ....) sous l'effet de charges qui leur sont appliquées, d'abaissement de niveau de la nappe phréatique ( lié par exemple à une surexploitation du pompage) ou de phénomènes de retrait des sols argileux en période de sécheresse

La commune de TOURNAN EN BRIE fait partie des communes qui ont subi et peuvent subir des épisodes de gonflement / retrait des argiles.

Ces mouvements sont accentués par l'alternance gel-dégel, sécheresse-réhydratation, rejets d'eau en surface et en sous-sol, terrassements.

Ci-dessous, les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune et dont certains ont fait l'objet d'arrêtés interministériels, portant constatation de l'état de **catastrophe naturelle**.

- **Inondation et coulée de boue: du 8 au 10 /04 /1983,**  
*Arrêté interministériel du 16/05/1983, paru au Journal Officiel du 18/05/1983*
  
- **Mouvements consécutifs à la sécheresse: du 01 /05 1989 au 31/12/1990**  
*Arrêté Interministériel du 04/12/1991, paru au Journal Officiel du 27/12/1991*

- **Inondation, coulée de boue, mouvements du 25 au 29 /12 /1999**  
*Arrêté Interministériel du 29/12/1999, paru au Journal Officiel du 31/12/1999*
  
- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs au phénomène alternatif sécheresse/réhydratation du 1er / 07 / 2003 au 30/09/2003**  
*Arrêté Interministériel du 11 / 01/ 2005, paru au Journal Officiel du 01 /02/2005*

L'article R421-2 du code de l'urbanisme précise que l'information du risque doit être portée à la connaissance du pétitionnaire, même s'il ne stipule pas une telle justification dans le dossier de demande de permis de construire .

Dans le cadre de ses devoirs de police, le Maire a pour mission d'assurer la sécurité de la population « en cas de péril grave ou imminent ».

A ce titre, il peut décider de la mise en place d'un « arrêté de péril » dans les zones habitées : un périmètre de danger est alors défini et les secteurs concernés sont alors interdits au public, afin de prévenir tout accident jusqu'à l'intervention des secours et/ou experts qualifiés qui prendront ou préconiseront les mesures appropriées afin de mettre les zones hors de danger.

Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (Plan Rouge, Plan ORSEC) peuvent être mis en œuvre en complément des moyens de la commune.

Des possibilités d'hébergement provisoire existent sur la commune: salle des fêtes, établissements scolaires, gymnases, Ferme du Plateau ....

En cas d'alerte, de manière générale, il convient de se conformer aux consignes données par les autorités. Avant toute chose, il faut s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde, en particulier, ne pas revenir sur ses pas, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, se mettre à la disposition des secours,

S'informer :

- **A la Mairie : 01 64 42 52 42**
  
- **A la Préfecture, Service Interministériel de Défense et de la Protection civile : 01 64 71 77 77**

II.4) Le risque tempête, orages

Une **tempête** est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

On utilise le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi par rafales durant quelques secondes sur des mats météorologiques à 10 mètres du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptible de renforcer ou d'atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.

Les tempêtes peuvent être suivies, accompagnées, précédées de fortes précipitations et parfois d'orages.

La **tempête** peut se traduire par

- des vents très forts tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants
- des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers (grues, échafaudages, cheminées, éléments de toiture ...)
- des chutes d'arbres et de branches
- la détérioration de réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Un **orage** est une perturbation atmosphérique qui produit des vents violents, des pluies diluviennes, des décharges électriques et de la foudre. Il est accompagné d'éclairs, de tonnerre, de rafales et de pluie, voire de grésil ou de grêle.

La principale mesure de protection est la surveillance météorologique.

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des **cartes de vigilance météorologique**. Elles sont élaborées deux fois par jour à 6 heures et 16 heures et attirent l'attention sur les possibilités d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant Météo-France (32.50 ou 08 92 68 02 14 ou le répondeur 08 92 68 02 77) et pour les prévisions sur Tournan-en-Brie.

Internet: <http://www.meteo.fr>

Le niveau de vigilance vis à vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs qui figurent en légende sur la carte !

**Niveau 1 (en vert)**

Pas de vigilance particulière



### Niveau 2 (en jaune)

Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus: se tenir au courant de l'évolution.

### Niveau 3 (en orange)

Etre Vigilant – Phénomènes météos dangereux prévus  
Se tenir informé de l'évolution et suivre les consignes

### Niveau 4 (en rouge)

Vigilance absolue – Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle – Se tenir informé de l'évolution et se conformer aux consignes

Des pictogrammes précisent les phénomènes dangereux associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4

Ces phénomènes sont : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas, brouillard.

Lorsqu'une zone est en vigilance orange ou rouge, une procédure d'émission de bulletins de suivi de phénomènes dangereux est activée, complétée par des bulletins nationaux de suivi établis par la direction de la prévision de Météo-France.

## Que faire en cas de tempête ou d'orage?

Comme pour chaque risque se conformer à des recommandations simples et respecter les consignes données par les autorités.

### Avant la tempête:

- rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- mettre les bêtes et le matériel à l'abri
- gagner un abri sûr en dur
- fermer portes et fenêtres
- arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en giroue

### Pendant la tempête

- S'informer du niveau d'alerte et des consignes données
- se déplacer le moins possible
- laisser les enfants à l'école

### Après la tempête

- Evaluer les dangers
- fils électriques et téléphoniques tombés à terre
- objets prêts à choir (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes .....
- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture)
- couper branches et arbres sur le point de s'abattre
- ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre

Le mot canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule comme le grand froid sont un danger pour tous.

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. C'est la transpiration qui permet au corps de maintenir sa température. Lorsque le corps ne contrôle plus sa température et qu'elle augmente rapidement une personne peut être victime d'un « coup de chaleur ».

Le **coup de chaleur** se repère par :

- une agressivité inhabituelle
- une peau chaude, rouge et sèche,
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une grande soif
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

## Comment affronter les canicules ?

- Se protéger de la chaleur, en évitant de sortir aux heures les plus chaudes
- Rester à l'ombre, porter un chapeau, des vêtements légers
- fermer les rideaux, les volets
- n'ouvrir les fenêtres que la nuit en provoquant des courants d'air
- Rechercher les lieux climatisés (supermarchés, cinémas ....)
- Prendre des bains, des douches, humidifier le corps, les vêtements
- boire le plus possible même sans soif de l'eau, des jus de fruits, pas d'alcool
- Demander conseil au médecin, au pharmacien en cas de symptômes inhabituels
- Demander l'aide d'un parent, d'un voisin
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles, qui plus est dépendantes, les aider à manger et à boire

La commune a pris des mesures d'information publiées sur le site internet , sur les panneaux d'affichage municipaux, par courrier dans les boîtes à lettres des personnes de plus de 70 ans, les invitant à se faire inscrire sur une liste confidentielle, visite de la Police Municipale durant la période caniculaire chez les personnes de plus de 90 ans et les personnes souffrant d'insuffisance respiratoire connues des services

**S'informer :**

- **En Mairie : 01 64 42 52 42**
- **Au CCAS : 01 64 42 52 49**
- **Canicule info service au Ministère de la santé et des solidarités 08 21 22 23 00** ou  
[www.sante.gouv.fr/canicule](http://www.sante.gouv.fr/canicule)
- **Information et communication du Ministère de la Santé par n° vert 08 00 06 66 66**  
(Appel gratuit depuis un poste fixe)
- Consulter la carte de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### III) Les risques technologiques

### III.1) Le risque transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive, radioactive.

L'accident de transports de matières dangereuses combine un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement...) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols, des eaux, de l'air....)

#### Les principaux dangers:

- l'explosion due à un choc avec étincelle
- l'incendie faisant suite à un choc, un échauffement, une fuite
- la dispersion dans l'air (nuage toxique)
- l'intoxication
- la détérioration de l'environnement

Quels sont les risques à TOURNAN ?

#### Conduite de transport de gaz

La commune est longée à 300 mètres au sud de la RN 4 par une canalisation sous pression de transport de gaz exploitée par la Société GRT gaz de DN 300 et PMS 51 bars. Son existence induit des restrictions en matière d'urbanisme concernant des projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). A une distance de 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation, toute nouvelle construction ou extension d'IGH ou d'ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes est interdite ; à une distance de 95 mètres des restrictions existent; une distance de 125 mètres justifie vigilance et information du transporteur, ( GRT gaz, Région Val de Seine, 26 Rue de Calais – 75436 PARIS CEDEX 09; tel : 01 40 23 36 36)

#### La RN4, ligne SNCF

La commune est traversée en outre par plusieurs axes routiers importants, en premier lieu la RN 4, et par un axe ferroviaire, la ligne Paris Est-Coulommiers affecté au transport de voyageurs et de marchandises.

#### L'entreprise BRENNTAG

Outre les stations de distribution de carburant, le stockage et le conditionnement, puis le transport de produits chimiques est assuré par l'entreprise BRENNTAG installée dans la zone industrielle du CLOSEAU.

A proximité de ces axes, des immeubles d'habitation, des écoles, un établissement gérontologique.....

## Que convient-il de faire ?

Connaître les risques, les consignes de confinement, et **le signal d'alerte**. Celui – ci comporte **3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute 41 s.**

Apprendre à reconnaître la signalisation affichée sur les véhicules:

Elle est constituée de signes extérieurs conventionnels différents :

- des plaques étiquettes carrées posées sur la pointe elles attirent l'attention des intervenants sur la nature des marchandises transportées
- des panneaux de couleur orange, rétro-réfléchissants, qui, sans numéro de code signalent un transport de matière dangereuse, **OU** avec numéro de code qui signale les risques prédominants (code danger) e le type de matière transportée (code matière)

**Témoin d'un accident, il convient:**

- alerter les secours (pompiers, le 18) la police ou la gendarmerie (le 17)
- ne pas s'approcher et sauf cas d'incendie ne pas déplacer les victimes
- se tenir du côté d'où vient le vent
- écarter les curieux
- ne pas fumer, ne pas provoquer de flammes ni d'étincelles, ne pas marcher dans le produit répandu, ni le toucher à mains nues
- en cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs dans un rayon de 300 mètres
- en cas de fuite de produit toxique, se confiner dans un local clos, calfeutrant les ouvertures après avoir neutralisé la ventilation, la climatisation, les aérations ; baisser le chauffage, voire l'arrêter s'il fonctionne avec une flamme nue
- laisser les enfants à l'école qui s'occupe d'eux
- se tenir à l'écoute de la radio (France Bleu Melun, 92.7)
- et plus généralement suivre les consignes données par les autorités.

Où s'informer ?

- **A la Mairie : 01 64 42 52 42**
- **A la Préfecture, Service Interministériel de Défense et de la Protection civile : 01 64 71 77 77**
- **Direction départementale d'incendie et de secours : 01 30 75 78 60**
- **Direction Régionale de l'industrie, la recherche et l'environnement : 01 34 41 58 51**
- **Direction Départementale des Territoires : 01 60 56 71 71**

### III. 2) Le risque industriel

Le risque industriel est lié à un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Aujourd'hui, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation très stricte : les *installations classées pour la protection de l'environnement*, les ICPE. Elles sont régulièrement contrôlées par l'inspection des installations classées.

Les principaux risques sont:

- l'incendie par flamme, point chaud, ou inflammation d'un produit au contact d'un autre
- l'explosion par mélange de produits
- la dispersion dans l'air, l'eau, le sol de produits dangereux
- aux conséquences diverses (brûlures, traumatismes, projection d'éclats, inhalation, ingestion, contact ....)

### **A TOURNAN EN BRIE,**

le risque est lié aux stockages et à la manipulation des produits nécessaires aux activités de la Société BRENNTAG (stockage, conditionnement et distribution de produits chimiques) . Cette société relève de la législation des ICPE visées par la directive européenne SEVESO.

La société est implantée dans la zone industrielle du Closeau, impasse Lavoisier.

Un périmètre de danger maximal a été évalué à 610 mètres, centré sur la zone de stockage des bases selon le Plan Particulier d'Intervention (PPI) mis en place par le Préfet (voir en fin de cahier). Par ailleurs, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été élaboré suivant l'arrêté préfectoral du 25 août 2009 n° 09 DAIDD 1IC 230.

Ce PPRT relève 3 types de risques (thermique, toxique et de surpression) dont les conséquences sont différentes, de faibles à plus importantes .Il délimite des zones où des mesures strictes sont imposées : une zone où ne sont autorisées que des constructions en rapport direct avec l'activité de BRENNTAG ; une zone immédiatement proche ne

pouvant accueillir que des ICPE avec des dispositions constructives particulières ; une zone pouvant accueillir tous projets sauf ERP. Partout, sont interdits les arrêts de transports collectifs, les chemins de randonnée, les centres sportifs et bien entendu les maisons d'habitation.

Les Installations classées sont réparties en deux catégories:

- les moins sensibles sont soumises à **déclaration**
- les plus sensibles sont soumises à **autorisation** ; elles font l'objet d'une réglementation rigoureuse qui impose:
  - une *étude d'impact* ciblant la réduction des nuisances dues au fonctionnement de l'entreprise.
  - une *étude de dangers*, *identifiant* précisément les accidents possibles et leurs conséquences, ainsi que les risques résiduels.

## Que convient-il de faire ?

Avant toute chose il faut connaître les risques, leur nature, **le signal d'alerte** et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte **trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute 41 secondes.**

En l'entendant il convient de :

- se confiner et d'écouter la radio (France Bleue Melun 92.7) notamment en cas de nuage toxique.
- Rejoindre alors un bâtiment proche, boucher les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées ... ) arrêter la ventilation, ne pas fumer
- ne pas téléphoner
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

## Où s'informer ?

- A la Mairie : 01 64 42 52 42
- A la Préfecture (service interministériel de Défense et de la protection civile) : 01 64 71 77 77
- Auprès de l'industriel (BRENNTAG) : 01 64 51 20 00





VI) D'autres risques...

## VI.1) Le risque pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique c'est la présence dans l'air d'une ou de substances pouvant avoir un effet nocif sur la santé des hommes, des plantes et des animaux ou causer des dommages sur l'environnement.

Ces substances peuvent avoir comme origine l'activité humaine, ou provenir de source naturelle.

Les problèmes environnementaux sont par exemple, le smog, mélange de fumées et de brouillards ; les pluies acides (ph < 5) causées principalement par la présence de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et les oxydes d'azote (NO<sub>3</sub>) qui peuvent avoir un effet sur pratiquement tout (terre, eau, végétation, matériaux de construction ...)

Les sources ce sont les transports routiers, les cheminées des industries, la production d'énergie, mais aussi les peintures, les pesticides, et autres substances chimiques. Il y a aussi des causes naturelles comme les fumées des feux de forêts, la poussière, les cendres des volcans ....

### Que convient-il de faire ?

D'une manière générale, se conformer aux recommandations faites par les autorités, et être attentif aux informations radiodiffusées ou télévisées. Par exemple, il peut être recommandé de limiter la vitesse des véhicules automobiles.

## VI. 2) Le risque intoxication alimentaire

Ce terme désigne la plupart du temps les maladies d'origine alimentaire, telles que les infections, les empoisonnements et les intoxications. Elles interviennent à la suite d'absorption d'aliments ou de boissons contaminés par des microorganismes (bactéries, moisissures, virus ou parasites ou par leurs toxines)

Elles peuvent se manifester par une gastro-entérite, mais aussi par des troubles de l'organisme pouvant aller parfois jusqu'à la mort. Généralement elles ne durent que quelques jours.

Les substances contaminantes (agents biologiques, produits chimiques, métaux lourds, radio-nucléides...) sont introduites dans la chaîne alimentaire par l'air, l'eau, le sol à partir de processus naturels ou d'activités humaines. Et toutes les étapes de la production alimentaire (traitement, manutention, entreposage, transport, mode de préparation) sont des phases où la contamination peut se produire

## Comment se prémunir ?

La prévention implique des mesures à tous les stades de l'origine à la consommation.

Des précautions sont à prendre:

- vérifier les dates de péremption des aliments
- ne pas rompre la chaîne du froid en particulier des surgelés
- cuire les aliments à des températures adéquates
- veiller à la propreté de la vaisselle et des mains
- conserver les aliments à l'écart les uns des autres pour éviter la contamination et la prolifération des germes

### VI.3) Le risque actes terroristes

#### Qu'est – ce que le terrorisme ?

Le terrorisme désigne soit des actes violents- sabotages, attentats, assassinats, prises d'otages - commis pour des motifs politiques par des individus isolés ou organisés. C'est un crime dans la plupart des pays et il est parfois défini dans des textes légaux sur la base de principes communs. Ils situent le terrorisme quelque part entre un acte de guerre en temps de paix et un crime de guerre commis par un organisme non étatique.

#### Le Plan Vigipirate :

C'est un dispositif de sécurité français destiné à prévenir les menaces ou à réagir face aux actions terroristes. Il a été déployé pour la première fois en 1991.

Le Plan actuel est découpé en quatre niveaux d'alerte croissants: jaune, orange, rouge et écarlate

Le **niveau jaune**, prévoit d'accentuer la vigilance face à des risques réels mais encore imprécis, il comporte des mesures locales avec le minimum de perturbations dans l'activité normale, mais doit permettre de passer aux niveaux orange et rouge dans un délai bref (quelques jours)

Le **niveau orange**, prévient le risque d'une action terroriste considérée comme plausible, même au prix de contraintes et perturbations modérées, en mettant en état de passer aux niveaux rouge et écarlate dans un délai rapide.

Le **niveau rouge** prévoit les mesures nécessaires pour prévenir le risque avéré d'un ou plusieurs attentats graves, incluant des mesures de protection des institutions et mettant en place les moyens de secours et de riposte appropriés en acceptant les contraintes imposées à l'activité sociale et économique.

Le **niveau écarlate**, prévient le risque d'attentats majeurs, simultanés ou non, pouvant utiliser des modes opératoires différents et provoquer des effets dévastateurs, mettant en place les moyens de secours et de riposte appropriés, le tout pouvant être accompagné de mesures contraignantes.

Le Plan Vigipirate est déclenché par le Président de la République et le Premier ministre qui déterminent le niveau d'alerte applicable sur tout le territoire. Les mesures de vigilance, de prévention et de protection sont alors déclenchées et mises en place par les différentes autorités : services de l'état, collectivités locales....

Le Plan Vigipirate actuel constitue un pivot autour duquel s'articulent les plans d'intervention et de secours spécifiques comme le Plan BIOTOX (suspicion de malveillance de nature biologique) le Plan PIRATOX (menace de nature chimique) le Plan PIRATOME (pour les risques de « bombes sales » disséminant des produits radioactifs)

Suite aux attentats de septembre 2001 aux Etats-Unis, le Plan Vigipirate a été activé par le Premier ministre ; les Préfets puis les maires l'ont mis en place.

Il y a deux sortes de plan Vigipirate : le simple et le renforcé. En 2001 c'est le renforcé qui a été déclenché sous la responsabilité des Préfets. Il faut surveiller les colis, détecter ceux qui sont suspects, éviter les attroupements et encombrements de la voie publique, contrôler les sacs et bagages à main à l'entrée des magasins, des lieux publics en général. Poubelles et containers doivent être prohibés dans les lieux où il y a beaucoup de passage.

Au titre des mesures préventives, il convient de sensibiliser le personnel aux différentes mesures de sécurité, comme de s'assurer du bon état des clôtures, de la fermeture et du verrouillage efficace des points d'entrée, de s'assurer qu'aucun colis suspect n'est déposé dans des locaux sensibles comme les toilettes, de neutraliser les poubelles et autres objets creux, de s'assurer que les issues de secours sont accessibles et déverrouillées pendant la présence du public et que le dispositif d'alerte fonctionne.

La décision d'évacuer tout ou partie de l'établissement appartient au responsable de l'établissement. Elle est fortement recommandée en cas de découverte d'engin ou colis suspect. Evacuation ou non, il convient de prévenir la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Les alertes à la bombe sont généralement transmises par téléphone.

Il faut alors recueillir le maximum d'indices et si possible enregistrer le message. La décision d'évacuer appartient au responsable de l'établissement, mais elle est fortement recommandée. Evacuation ou non, la fouille s'impose, par une personne connaissant bien les lieux aidée éventuellement par un représentant des forces de l'ordre, qui bien entendu, auront été alertées le plus tôt possible (17 ou 112).

**Les risques peuvent être aussi plus liés à des circonstances exceptionnelles**

Par exemple, le **risque nucléaire** dû à l'existence de la centrale de **NOGENT sur SEINE**

En cas d'alerte la principale mesure consiste à organiser le confinement voire de distribuer des pastilles d'iode et de se tenir à l'écoute des consignes élaborées par les autorités et transmises par la mairie.

ou encore le **risque épidémique** du type de ceux que la France a connu comme la grippe espagnole de l'hiver 1918, ou la grippe asiatique dans les années 1950, ou plus près de nous la grippe due au virus H1N1.

Pour chacun d'eux des mesures sont à prendre tant par les populations pour éviter la propagation des virus, que par les autorités sur la base de directives émanant du Ministère de la Santé et des Solidarités et relayées par les collectivités territoriales.

Au-delà de ces risques, la commune peut avoir à se préoccuper de situations ponctuelles, telles :

- relogement de sinistrés suite à un incendie, un immeuble menaçant ruine ou une fuite de gaz importante
- dysfonctionnement des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées
- impact des fortes chaleurs ou à l'inverse des grands froids (neige, verglas ou température excessivement basse ...)
- arrivée massive de populations évacuées d'une commune voisine ou par suite de problèmes majeurs sur la RN 4 ou la voie ferrée
- ou encore aide à apporter à une commune voisine en détresse.

Sans que la liste soit exhaustive.

## V) Dispositions opérationnelles...

## V.1) Organisation du Plan Communal de Sauvegarde ° commune de TOURNAN-EN-BRIE

Le code général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire d'assurer la sécurité de ses concitoyens et de prendre les mesures nécessaires à cette fin. Ce Plan Communal de Sauvegarde est donc avant tout un outil d'aide à la décision quand survient un sinistre quelconque et qu'il faut prendre dans l'urgence les mesures de sécurité indispensables.

- C'est donc d'abord : le **MAIRE** qui est concerné, et vers qui convergent les informations et demandes.
  
- Il peut être secondé par une **Cellule de crise** composée de
  - Un responsable : Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné
  - Un secrétariat
  - Messieurs ou Mesdames (DGS, DST)
  - Standard téléphonique
  - Communication,
  - Hébergement
  - Ravitaillement
  - Moyens techniques
  - Relation avec le milieu scolaire

Chacun d'eux étant chargé d'une tâche spécifique en liaison avec les élus en charge de ce secteur d'activité. (Voir fiche mission en fin de cahier)

Il n'est pas utile que la structure soit un organe lourd, ce qui compte c'est l'efficacité grâce à la connaissance que chacun a de sa responsabilité. Mais on peut aussi mobiliser une structure plus élaborée et conséquente en particulier quand il s'agit de faire face à un sinistre de grande ampleur.

Cette cellule de crise est logée dans la salle des Mariages qui dispose d'une ligne téléphonique directe : **01 64 42 78 92**. La ligne téléphonique du secrétariat générale pourra être mise à disposition de la cellule de crise si nécessaire

Ses missions principales seront après s'être rendue sur les lieux

- coordonner l'ensemble de l'intervention
- prendre et répercuter les décisions dès les premières mesures d'urgence
- tenir une main courante

- préparer les informations à diffuser à l'extérieur
- assurer la relation avec les autorités préfectorales, les sapeurs-pompiers, la gendarmerie, les services sanitaires
- alerter les services et acteurs extérieurs

## V.2) Coordination de l'action communale

La « cellule de crise » gère l'ensemble des moyens à mettre en œuvre.

Mais dans le cadre des opérations de sécurité civile, deux responsabilités sont réglementairement définies et immuables

- la **Direction des Opérations de Secours (DOS)** elle ne peut être assurée que par le Maire ou le Préfet
- le **Commandement des Opérations de Secours (COS)**; il ne peut être assuré que par un officier des services de secours.

Leur interlocuteur privilégié dans la mise en œuvre de terrain des actions communales est le **Responsable des Actions Communales (RAC)**. A Tournan-en-Brie, cette fonction est assurée par délégation du Maire par **Mme Sandrine CARREY**, Directrice Générale des Services.

## V.3) Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

L'information qu'un événement d'une certaine gravité vient de se produire est donnée **AU MAIRE**, en général par le Chef du Centre de Secours des sapeurs-pompiers, par la gendarmerie, par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de secours (CODIS) ou la Préfecture.

Des plans particuliers (plan rouge, plan orsec, PPI, Vigipirate ....) peuvent requérir des dispositions spécifiques allant au-delà de la réunion de la cellule de crise, chacun d'eux ayant en général une organisation précise. Sur directives du MAIRE, la cellule de crise peut contribuer à cette organisation.

En vertu de ses pouvoirs de police, LE MAIRE, véritable Directeur des secours a charge de transmettre l'alerte à la population de la commune. Avec l'aide du **Chargé de la communication et du responsable de la logistique** de la cellule de crise.

Il mobilise les **moyens humains** :



- élu,
- services techniques et administratifs,
- police municipale,
- CCAS,

Il met en œuvre **les moyens techniques** dont dispose la commune :

- sirène
- voiture(s) équipée(s) de hauts parleurs
- téléphone vers des interlocuteurs qui sont liés à des collectifs de toute(s) nature(s): entreprises, écoles, hôpital et clinique, gardiens d'immeubles collectifs, camping, ....
- police municipale

Il alerte **les services extérieurs** :

- DDT, EDF, GDF, TELECOM,
- Transports publics, et entreprises de transports privés
- structures immobilières et mobilières,
- Croix Rouge,
- Pompes funèbres

L'information de la population est capitale:

Elle vise à favoriser les bons comportements :

- Prévenir les paniques, les encombrements des voies de circulation
- Orienter les évacuations éventuelles vers les lieux susceptibles d'accueillir les « évacués » ou au contraire à ne pas sortir de chez soi tout en prenant les mesures de sauvegarde indispensables
- Préciser les limites de la zone concernée par telle ou telle alerte qui n'est pas forcément toute la ville : l'utilisation de véhicules équipés de portevoix permettra de répondre au souci d'une information circonstanciée dans un circuit préétabli.

En fonction du risque (aléas et enjeux), des **équipes de terrain** peuvent être constituées (utilisation du personnel communal, technique et administratif, élu, bénévoles en liaison avec les associations.....) . Dès lors, leur mission sera définie avec des directives précises, arrêtées en fonction des priorités identifiées. Ceci suppose de coordonner leur action, de veiller à ce qu'elles ne remplacent pas les opérations de secours, mais en assurent la complémentarité, de suivre en temps réel la mise en œuvre de ces directives, de contribuer à la recherche et à la fourniture des moyens sollicités.

Le risque étant maîtrisé, il convient d'assumer les suites, et déjà en les anticipant :

- identifier les besoins, les actions à mener et les hiérarchiser en fonction de leurs urgences par exemple concourir à prendre en charge les aspects administratifs,
- informer les familles, les médias,
- favoriser et gérer les dons éventuels (en liaison avec la Croix Rouge, les associations d'aide aux sinistrés – Secours Populaire Français , Secours Catholique,....) au besoin en créant une association spécifique.....

## V.4) Personnes ressources

L'astreinte Elu : **06 76 73 66 76**

Liste des élus et coordonnées : voir annexe

## SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Direction Générale des Services 01 64 42 56 29  
06 80 43 29 62

Secrétariat du Maire 01 64 42 52 44

**Astreinte services techniques : 06 76 73 66 74**

Directeur des Services Techniques 06 43 08 22 77  
Responsable Ateliers Municipaux 06 08 68 71 17  
Responsable Adjoint Ateliers 06 76 73 66 77  
Responsable Espaces verts 06 08 62 01 26

## POLICE MUNICIPALE

**Standard/accueil 01 64 06 49 73**

Responsable de la Police Municipale 06 76 73 66 72  
Responsable adjoint 06 76 73 66 75

## Centre Communal d'action sociale (CCAS)

Responsable administrative

01 64 42 52 49

### Les Communes proches

<b>CHATRES</b> , Place de la Mairie	01 64 42 59 30
<b>CHAUMES EN BRIE</b> , Place Maréchal Foch	01 64 25 00 00
<b>COURQUETAINE</b> , Place de l'Eglise	01 64 07 63 53
<b>FAVIERES</b> , 5, rue de la Brie	01 64 07 02 07
<b>GRETZ-ARMAINVILLIERS</b> , 69 Rue de Paris	01 64 42 83 00
<b>LIVERDY EN BRIE</b> , 1, Rue de Meaux	01 64 25 51 18
<b>OZOUER LE VOULGIS</b> , Place de la Mairie	01 64 07 61 45
<b>PRESLES EN BRIE</b> , 6, rue Abel Leblanc	01 64 25 50 03

### Les communautés de communes voisines

<b>Communautés de communes des Portes Briardes</b> 43, avenue du Général de Gaulle, 77330 Ozoir-la-Ferrière.	01 64 43 35 26
<b>Communautés de communes de la Brie Boisée</b> Hôtel de Ville - Place Jean Moulin, 77135 PONTCARRE	01 64 66 94 17
<b>Communauté de communes du Val-Bréon</b> 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie	01 64 51 33 26

## Autres interlocuteurs et destinataires divers

### Groupes scolaires communaux:

Service enfance : 01 64 42 52 45 - 01 64 42 52 46

#### GS de la Madeleine : rue de la corderie

Primaire,

01 64 07 07 65

Maternelle

01 64 07 10 78

#### GS du Centre, rue des Ecoles

Primaire,

01 64 07 01 77

Maternelle,

01 64 07 27 22

#### GS Santarelli, 2 av Baden Powell

Primaire,

01 64 25 44 25

Maternelle,

01 64 42 06 79

#### Ecole Moulin à Vent, chemin des écoliers

Maternelle

01 64 07 15 64

Ecole Technique privée Le Clair Logis, route de de Favières 01 64 06 04 16

#### Collège Jean-Baptiste VERMAY, Av du Gal de Gaulle

01 64 07 07 40

#### Lycée Clément ADER, 76, Rue Georges Clémenceau

01 64 07 20 18

#### Gymnase, 70bis Rue Georges Clémenceau

01 64 25 43 50

#### Gymnase, 72 Rue Georges Clémenceau

01 64 25 40 81

#### Gymnase J-B Vermay, avenue du Général de Gaulle,

01 64 06 40 78



## Etablissements Industriels

<b>BRENNTAG</b> , Numéro Astreinte	<b>08 00 07 42 28</b>
<b>Standard, établissement Tournan-en-Brie</b> 13, rue Lavoisier	<b>01 64 51 20 00</b>
Directeur établissement, Alban STANSFELD Responsable Sécurité : M. BORDIER	06 15 06 48 59 06 84 75 59 61
<b>BSH</b> , Rue Auguste Perdonnet, standard	01 64 25 04 04
Directeur logistique M. SCHUMACHER	01 64 25 04 04 06 85 74 83 35
<b>FERIAUD</b> , Impasse Lavoisier	01 64 07 00 32
<b>Cie Française des Grands Vins</b> , Rue Gustave Eiffel	01 64 07 90 35
<b>LABBE</b> , Rue de l'Industrie	01 64 42 54 00

## Etablissements hospitaliers

<b>Etablissement Public gérontologique de Tournan</b> 99, rue de Paris	01 64 42 18 00
<b>Clinique</b> , 2, Rue Jules Lefebvre	08 25 16 42 42 01 64 42 42 42
<b>Résidence Klarène</b> , Boulevard Isaac Pereire	01 64 84 70 00

## Services médicaux et infirmiers

**Cabinet Médical Forgemol de Bosquenard,** 01 64 07 02 70  
Rue de Paris

**Docteur Joseph HOZER,** 24 rue de Provins 01 64 25 40 99

**Docteur Catherine PUCHEU,** 49 rue de Paris 01 64 25 31 44

**Pharmacie S. GILLARD,** 9, rue de Paris 01 64 07 00 24

**Pharmacie CHAUVOT,** 13 Rue de Provins 01 64 07 01 01

**Pharmacie Nouvelle,** Centre Commercial SIMPLY 01 64 42 82 24

**Cabinet de soins infirmiers,** 18 rue de Paris 01 64 07 23 89

**Cabinet LEFRANCOIS ET SABATIER,** 4 Bis, rue du Marché 01 64 07 81 50

## Services et autorités diverses

**Préfecture,** 12 Rue des Saints Pères 01 64 71 77 77

**Conseil Général** (Direction de routes) 01 64 10 61 10

**Gendarmerie Nationale,** Rue des Frères Vinot 17 ou 01 64 25 42 11

**SAMU** le 15 ou 01 64 14 14 20

**Centre de Secours et d'Incendie,** Rue de la Ligorne le 18 Responsable  
du centre : Lieutenant SCHMITZ 06 80 61 29 06

01 64 87 61 51

<b>DDASS</b> (Aujourd'hui ARS)	01 64 87 62 00
<b>Maison Départementale des Solidarités</b>	01 64 25 07 00
<b>DDT</b>	01 60 56 71 71
<b>DRIEE</b>	
Astreinte:	01 44 59 47 09
	01 64 10 53 53
<b>Urgence dépannage électricité</b>	
(Collectivités locales)	08 110 102 12
<b>Urgence dépannage gaz</b>	0 800 473 333
<b>Urgence Lyonnaise des eaux</b> (potable, usées, pluviales)	0 810 385 385
<b>S.N.C.F.</b>	
Gare de Tournan	01 64 42 71 05
Gare de GRETZ – ARMAINVILLIERS	01 60 09 92 00
<b>Ambulances L.S. 77</b> , 20 rue de Provins	01 64 06 42 06
<b>EMMA ambulances</b> , 53, av. Eiffel GRETZ	01 64 07 90 90
<b>Ambulance CLARA</b> , 13 , rue de l'Industrie	01 64 25 95 34
<b>CROIX ROUGE FRANCAISE</b> ,12 rue du Dr Lambert	01 64 07 00 50
Directeur Monsieur BADON	01 60 28 51 60
<b>Réseau Sol'R</b>	
<b>Transports N4 MOBILITES</b>	
M. CRISINEL	06 84 75 13 67
M. TANCRAY	06 12 44 14 99



01 64 40 79 95

## Réseau PEP'S (ligne 32...)

### Société Transdev ([exploit.amvbailly@transdev.com](mailto:exploit.amvbailly@transdev.com))

De 5h à 20h

01 60 94 10 83

Astreinte Nuit-WE

06 15 75 30 36

### Taxis CHRIST, Gretz- Armainvilliers

06 08 06 77 33

01 64 07 07 73

### Taxis Laurent ,136 chemin garenne

06 85 13 19 18

### Pompes Funèbres BBENOIST, 106 rue de Paris

01 64 07 10 53

### Pompes Funèbres Générales (PFG) 44 rue de Paris

01 64 07 00 18

### France Telecom Pontault-Combault

0800 10 14 77

### Urgence France Telecom

0800 083 083

### Eclairage Public/Feux Tricolores (intervention de sécurité ou urgence)

#### *Eiffage Energie*

Journée (heure de bureau)

01 49 83 62 43

Astreinte nuit et fériés (à partir de 17h00)

06 11 18 58 30

Interlocuteur commune (heure de bureau ou urgence)

Mme CHERBUY

06 22 02 32 26

### Météo France

Journée

01 64 14 24 50

après 17 heures 30

01 45 56 72 42

### Syndicat de la Marsange

Président M. MORESTIN

06 60 20 81 92

## **SIETOM**

(Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement  
des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie)

Président Dominique RODRIGUEZ 01 64 07 99 75

**SEPUR** (entreprise collecte des ordures ménagères) 01 64 25 09 68

## **SICTEU**

Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées

Président Dominique RODRIGUEZ 01 64 25 50 03

## **SIAEP**

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie

Président Guy USSEGLIO-VIRETTA 01 64 07 31 04

**Eglise Saint-Denis**, Place Edmond de Rothschild

Père Piotr 06 69 06 44 73

Les lieux pouvant accueillir des sinistrés en cas d'évacuation d'une zone à risque

### **Salle des Fêtes**

Rond-point Santarelli,

01 64 07 82 32

### **MALT**

Ferme du Plateau 101 Rue de Paris

01 64 07 10 77

### **Salle polyvalente Ferme du Plateau (ex MDJ)**

Ferme du Plateau 101 Rue de Paris

01 64 07 95 59

### **Halte-garderie,**

La Farandole 5, Place Edmond de Rothschild

01 64 07 93 58

### **Nouvelle Maison des Jeunes**

7, allée d' Armainvilliers

01 64 07 12 12

### **Bibliothèque Municipale**

15 Place Edmond de Rothschild

01 64 07 04 87

### **Local de la fontaine**

12 rue de Paris

01 64 07 81 67

### **Eglise**

Place Edmond de Rothschild

## **Les gymnases**

70 bis rue Georges Clémenceau	01 64 25 43 50
72 Rue Georges Clémenceau	01 64 25 40 81
J.B. Vermay	01 64 06 40 78

## **EGIP**

Restaurant du Cœur Rue Georges Clémenceau

**La Fondation d'Auteuil** château de Combreux, 01 64 42 57 57

## Des lieux recevant plus de 50 personnes à la fois

- La salle des fêtes,
- Les terrains de tennis,
- La ferme du Plateau
- les écoles

### ***A alerter en cas de besoin***

- |                              |        |                |
|------------------------------|--------|----------------|
| ▪ Des immeubles d'habitation | OD HLM | 01 64 14 11 11 |
| ▪ Gardien HLM Moulin à vent  |        | 06 86 40 92 12 |
| ▪ Gardien HLM Madeleine      |        | 06 86 40 91 51 |
| ▪ Camping (Parc de Combreux) |        | 01 64 07 96 44 |
|                              |        | 01 64 42 00 61 |

## Approvisionnement–Alimentation

### Centres Commerciaux

#### Carrefour Market

Rue de la Libération 01 64 07 10 34

#### Intermarché

GRETZ 01 64 07 32 19

#### Carrefour

Pontault-Combault 01 64 43 21 59

#### Casino

Rue de Paris 01 64 07 34 34

### Restaurants

**La Croix Blanche**, 20, rue de Paris 01 64 07 01 09

**Auberge de la Tourelle**, 1, rue de Melun 01 64 06 86 69

**Pizzeria Favina**, 2, rue du moulin 01 64 07 12 58

**Comptoir des Inde**, 1 Rue du Président Poincaré 01 64 07 98 30

**Le Galozo**, 27, Rue de Provins 01 64 06 48 21

### Boulangeries

Madame DURANT, 4, Rue de Paris 01 64 07 82 14

Monsieur WILBERT, 30, rue de Paris 01 64 07 01 14

## VI) PPI Brenntag

## VI.1) Un cas particulier : le déclenchement du PPI Brenntag

C'est au Préfet que revient la responsabilité du déclenchement du PPI (Plan Particulier d'Intervention) Il a été élaboré par les services de la Préfecture, à la suite d'une analyse des risques, des enjeux, des dangers liés à l'existence et au fonctionnement de l'entreprise BRENNTAG, qui transporte et conditionne de nombreux produits chimiques. Son activité relève de la directive SEVESO II.

Le périmètre de ce PPI est fixé à 610 mètres centré sur la zone de stockage des bases dans la propriété BRENNTAG.

Avant tout déclenchement du PPI, le POI (Plan d'Opération Interne) que l'industriel est tenu d'élaborer, est mis en œuvre à son initiative en fonction d'accident ou incident avéré. Il a pour objet de faire en sorte que « l'incident ou l'accident » ne trouve pas un débordement extérieur. Il doit également assurer une sécurisation intérieure à l'égard des installations et du personnel. Mairie et Préfet sont informés sans obligations autres.

Si le Préfet considère que le POI ne résout pas le problème à l'origine de sa mise en œuvre, il peut alors décider de déclencher le PPI. C'est à partir de là que la commune se trouve impliquée, le Préfet informant le Maire de sa décision.

L'alerte est donnée alors par la sirène de l'entreprise (3 signaux d'une minute et quarante et une seconde chacun, montant et descendant) séparé par un silence de 5 secondes.

Toutes les décisions sont prises par le Préfet. Il peut, par exemple, décider l'évacuation des salariés de l'entreprise BRENNTAG, voire des entreprises incluses dans le périmètre du PPI.

### **Le point de rassemblement est l'ECOLE ODETTE MARTEAU**

*A charge pour la commune d'en régler la mise à disposition.*

Le Préfet peut aussi décider d'interdire l'accès et la circulation à l'intérieur du périmètre. C'est alors l'intervention des forces de l'ordre et des gestionnaires des voiries, notamment la DIRIF (RN 4 et RD 216) . Mais les services municipaux peuvent être mobilisés et invités à poser des barrières dans des points moins importants.

Lors du déclenchement du PPI, le Préfet constitue un « poste de commandement des opérations de secours ». Celui-ci s'installe dans la salle de réunion (salle des mariages) de la Mairie de TOURNAN en BRIE. Divers services sont représentés (Service d'Incendie et de Secours, Gendarmerie, SAMU, DRIRE, ....Brenntag, et un représentant de la Mairie de Tournan-en-Brie.)

L'information des médias, des élus, et de la population émane de la cellule communication qui dépend du Préfet seule habilitée, ce qui implique d'orienter toute demande de renseignement vers elle.



En cas de victimes, un Poste médical avancé est créé qui a charge de les accueillir ; 2 lieux sont prédéfinis: les tennis couverts, rue de Fontenay ET la Salle des Fêtes de Châtres, dont le Maire a charge d'assurer la disponibilité et les accès.

Si le Préfet décide une évacuation hors du périmètre du PPI (610 mètres autour de BRENNTAG) c'est à dire l'évacuation des salariés des entreprises environnantes et des personnes qui se trouvent à l'intérieur du périmètre, l'accueil se fait dans l'Ecole Odette MARTEAU, rue de la corderie, à défaut dans les localités environnantes ( GRETZ, CHATRES , PRESLES.....)

## VII) Mise en place de la cellule de crise

### **Personnes à contacter:**

Monsieur le Maire	06 63 83 46 74
Secrétariat général de la Mairie	01 64 42 52 44

**Rendez-vous en mairie,** Salle des Mariages.

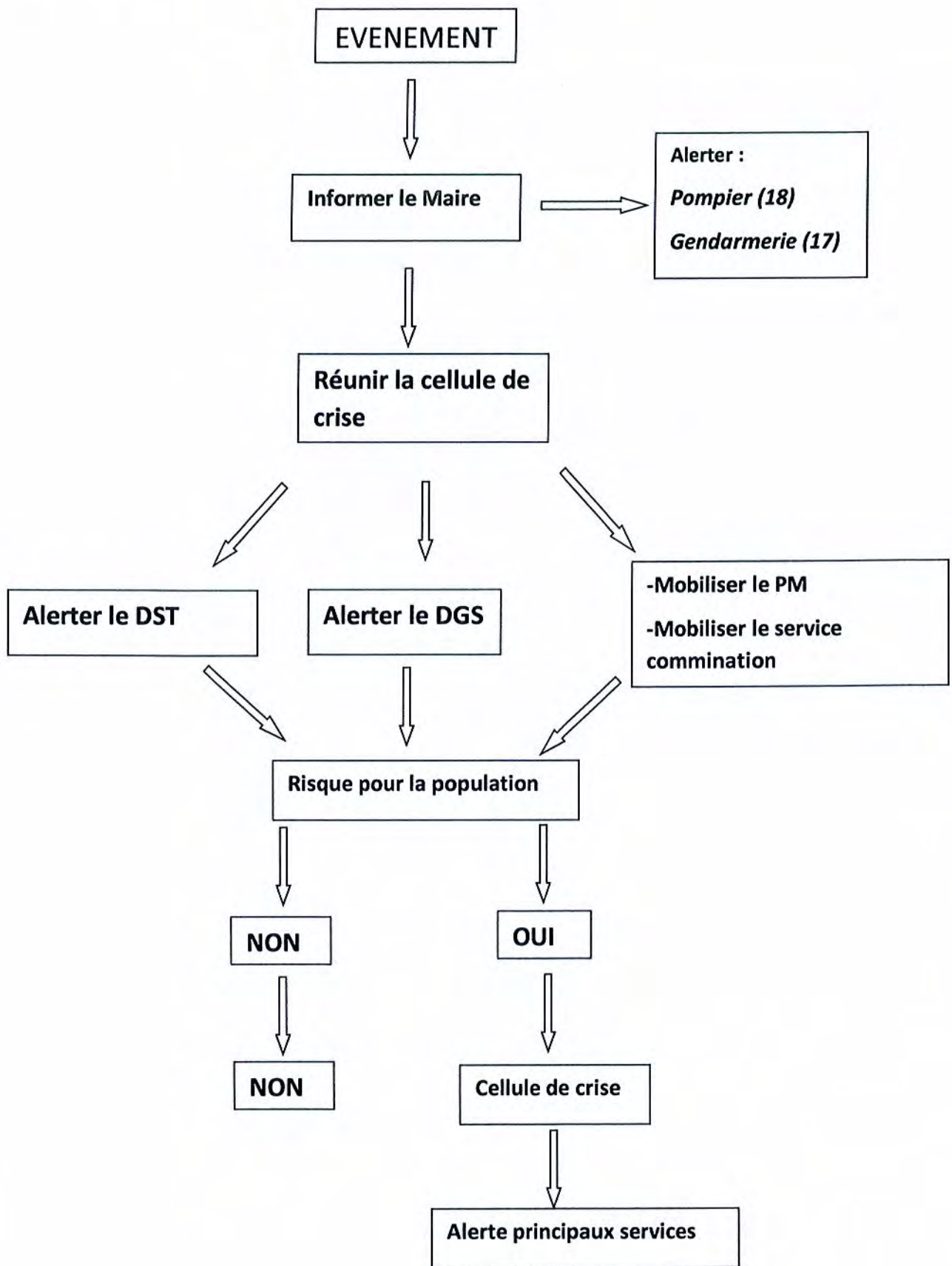
**01 64 42 78 92**

### **Mettre en place**

- Les lignes téléphoniques,
- Equiper la salle : paper-board; papier, stylos, bouteilles d'eau ....

**Regrouper les demandes** les hiérarchiser, les transmettre pour exécution au service concerné, (demande de matériel, de lieux d'hébergement, de ravitaillement....) et vérifier leur adéquation avec le sinistre concerné

# Synopsis



## Les moyens humains et matériels de la commune

### Le personnel des ateliers municipaux

Responsable 06 08 68 71 17

Astreinte 06 76 73 66 74

### Les matériels :

- moyens de diffusion de l'alerte :
  - la sirène
  - véhicule portevoix
  - téléphone
  -
  
- Camion grue 19 tonnes 1
- Camions bennes 3,5t 4
- Camionnettes 3
- véhicules légers 2
- saleuse 1
- tractopelle 1
- tracteur 1
- marteau piqueur 1
- pompe 1
- barrières de police 100
- moyens de balisage et signalisation
- réserve de sel
- réserve de sable
- réserve de tout venant
- Barnums (8 x 5 m) 2
- Kanopis (3 x3 m) 22
- Kanopis (4,50 x 3 m) 13
- Kanopis jaunes (1.5 x1.5) 8

- Groupes électrogène 2 (petits)

Entreprises privées ou professionnels à solliciter en cas de besoin...

Travaux publics:

**Eiffage Route** : M. KEERDALI 06 24 72 14 98

**DUVAL** (Pascal DUVAL) 01 64 07 03 61

(M. LE MEE) 06 73 99 99 23

**RTP** 01 64 07 07 28

**GOULARD TP** : 01 60 74 56 50

**EIFPAGE ENERGIE :**

M. ABAD-DOUSSOT (Directeur) 01 49 83 63 38

06 85 07 94 09

Location de matériels:

**KILOUTOU** 0 825 890 104

(Servon) 01 60 62 24 24 / 25

Moyens lourds d'intervention (levage...etc):

**LE HENAFF** 01 64 51 11 68

01 64 51 11 60

Transports en commun

## **N4 Mobilités**

M. Tancray

01 64 40 79 95

06 12 44 14 99

## **Losay**

Madame BAUF

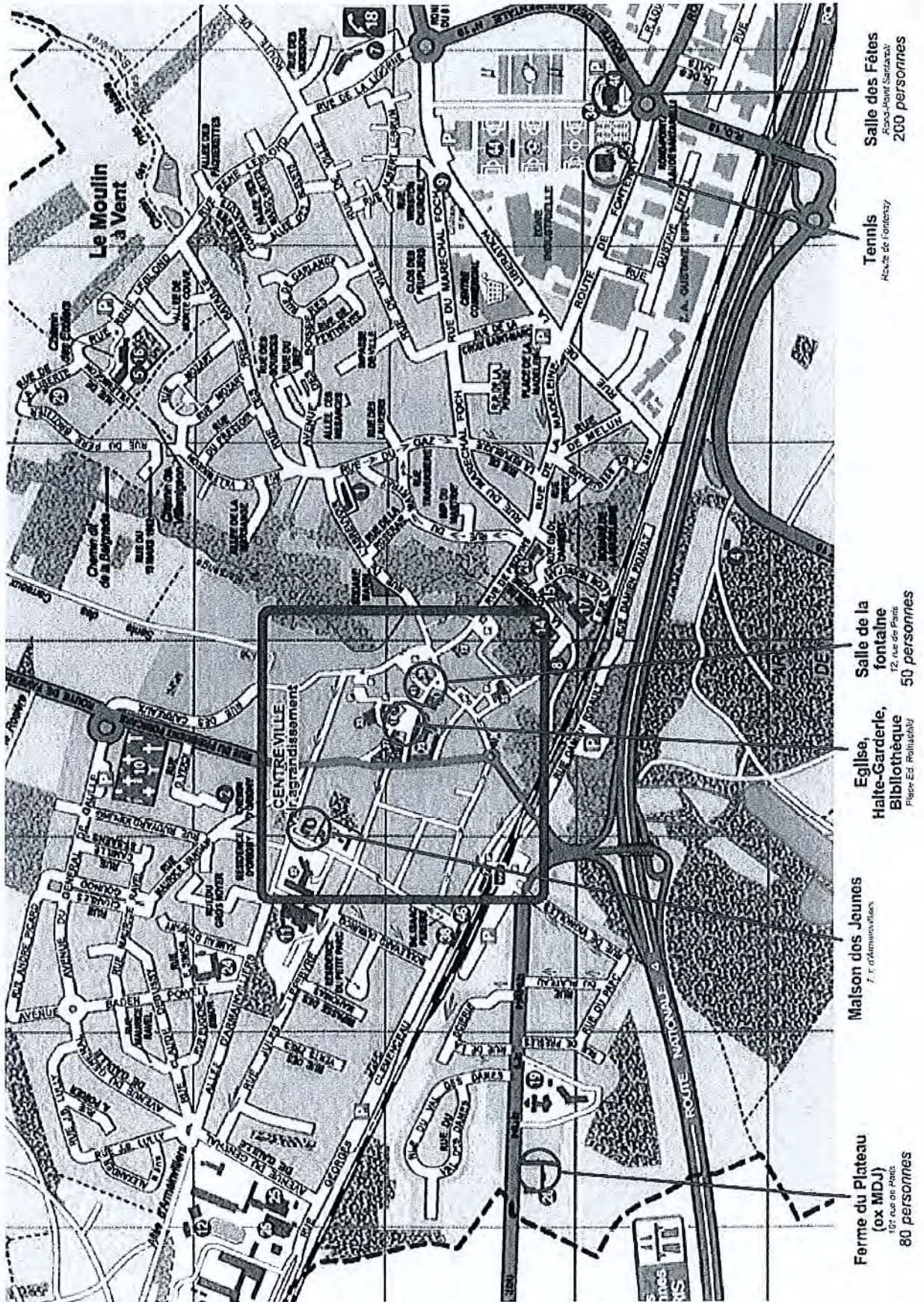
01 64 38 84 85

## **Darche Gros**

Madame BOZZO

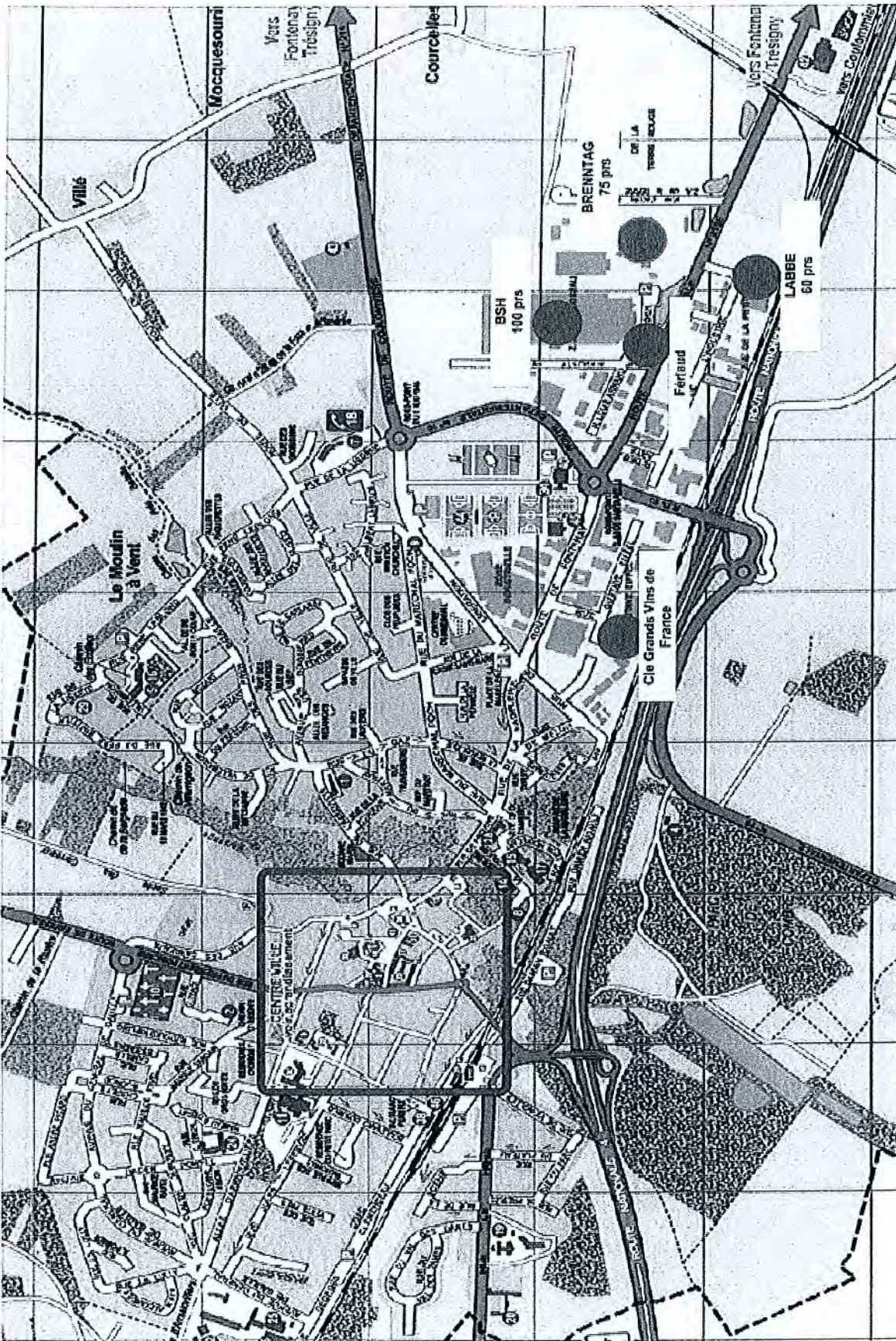
01 64 76 88 1

# Les lieux d'accueil et d'hébergement potentiels



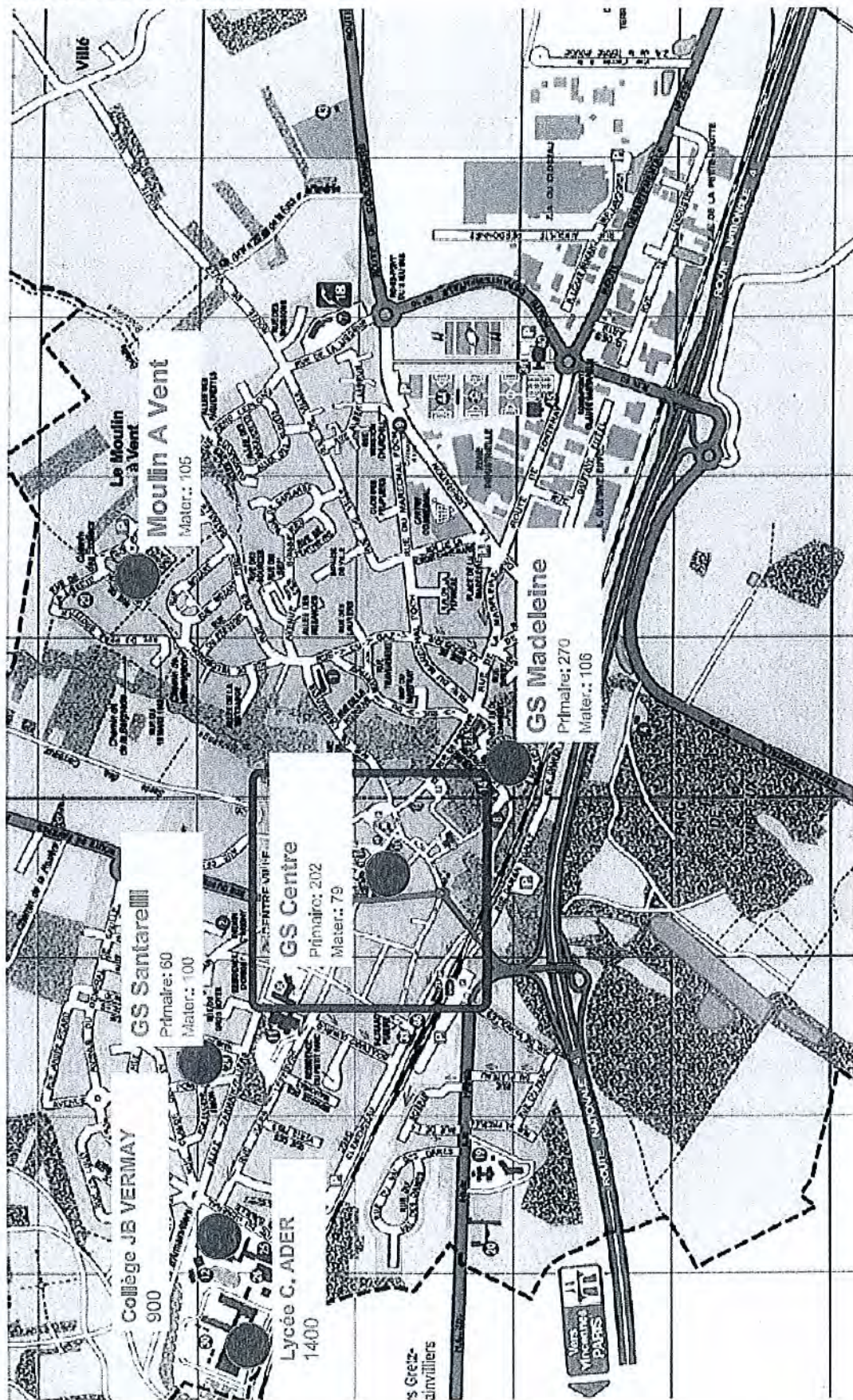


# Les principales entreprises



Les

# Ecoles et les effectifs



# Annexes

## Annexe 1 : LISTE DES ELUS

NOM	PRENOM	TITRE	ADRESSE (Tournan- en-Brie)	Personnel	Personnel	Professionnel	Adresse courriel
GAUTIER	Laurent	Maire	17 rue des Carreaux	06.63.83.46.74	06.63.83.46.74	-	gautiertournan@gmail.com
COURTYTERA	Véronique	1ère Adjointe au Maire	6 avenue du Général de Gaulle	0.950.39.83.44	06.22.90.00.93	-	veronique@courtytera.net
GREEN	Alain	2ème Adjoint au Maire	7 rue de la Montagne	09.54.38.39.99	06.20.17.68.47	-	alain.green@sfr.fr
GAIR	Laurence	3ème Adjointe au Maire	19 bis rue des Près Bataille	-	06.28.95.35.64	-	lapoupette7@yahoo.com
COCHIN	Lionel	4ème Adjoint au Maire	26 rue du Martray	-	06.10.67.18.85	-	lionel.cochin@free.fr
PELLETIER	Maryse	5ème Adjointe au Maire	51 rue du Président Poincaré		06.30.00.63.05		marisapelletier@gmail.com
SEVESTE	Claude	6ème Adjoint au Maire	54 rue du Maréchal Foch	01.64.07.19.70	06.58.95.24.12	-	cj.seveste@wanadoo.fr
LONY	Eva	7ème Adjointe au Maire	33 avenue du Général de Gaulle	01.64.07.30.51	06.58.34.73.64	09.65.15.89.38	eva.lony@gmail.com
LAURENT	Pierre	8ème Adjoint au Maire	6 rue Mozart	01.64.06.44.32	06.26.39.16.10	-	pierre.laurent@tournan-en-brie.fr
MONOT	Laure	Conseillère Municipale Déléguée	21 bis rue du Président Poincaré	-	06.81.55.27.77	-	laure.monot@tournan-en-brie.fr
BAKKER	Hubert	Conseiller Municipal Délégué	22 rue du Val des Dames	01.64.07.05.30	06.07.22.54.47	06.07.22.54.47	hubert.bakker@wanadoo.fr
PERALTA-SUAREZ	Mari	Conseillère Municipale	33 rue Jules Lefebvre	01.64.51.01.10	06.12.18.61.43	-	marie.peraltasuarez@sfr.fr
GRANDIGNEAUX	Evelyne	Conseillère Municipale	12 résidence du Petit Parc	01.64.07.31.26	06.04.17.24.60	-	e.grandigneaux@free.fr
KHALOUA	Madani	Conseiller Municipal Délégué	2 rue de la Madeleine	-	06.01.14.51.51	01.60.62.53.05	madani.khaloua@gmail.com
TEIXEIRA	Christelle	Conseillère Municipale	2 résidence du Petit Parc	01.64.25.72.42	06.87.14.13.90	01.64.07.02.07	ndm77220@free.fr
MARCY	Jean-Pierre	Conseiller Municipal Délégué	4 rue du Val des Dames	01.64.25.48.47	06.08.72.42.83	-	jpmarcy@cegetel.net
PUECH	Roger	Conseiller Municipal	29 avenue Baden Powell	01.64.25.44.70	06.31.06.26.51	-	rpuech@hotmail.fr

GOMEZ	Stéphanie	Conseillère Municipale	28 rue Maurice Ravel	01.64.25.49.09	06.82.51.64.02	-	gomezstefanie@ymail.com
FOLLIOT	Pascal	Conseiller Municipal	16 rue du Président Poincaré	01.64.07.95.33	06.08.18.10.91	01.64.12.49.00	folliot.pascal@wanadoo.fr
HEMET	Corinne	Conseillère Municipale	25 rue du Val des Dames	-	06.61.84.55.28	01.58.78.49.60	ctga.hemet@free.fr
OUABI	Isdeen	Conseiller Municipal	3 rue de la Libération	01.64.07.25.10	06.50.13.79.31	01.47.98.19.77	ouabi_avocat@msn.com
VAN ASSELT	Laurence	Conseillère Municipale	79 rue du Maréchal Foch	01.64.25.89.36	07.83.09.47.09	01.60.31.12.12	vanasseltlaurence@gmail.com
SONTOT	Alain	Conseiller Municipal	19 bis rue des Près Bataille	01.64.42.03.40	06.19.48.39.05		sontotalain@gmail.com
HUMBERT	Frédérique	Conseillère Municipale	13 rue Claude Debussy	01.64.07.83.73	06.33.71.54.15	06.33.71.54.15	contact@elanreva.com
FIOT	Jean-Jacques	Conseiller Municipal	4 rue du Château	01.64.07.33.01	06.28.54.44.42	-	fiot.jean-jacques@wanadoo.
THEVENET	Marlène	Conseillère Municipale	24 rue Marcel Micheau	-	06.62.40.77.20	-	marthevenet@gmail.com
RAISON	Jean-Claude	Conseiller Municipal	29C rue Jules Lefebvre	01.64.25.37.61	06.19.82.41.10	-	raison.famille@wanadoo.fr
CLEMENT-LAUNAY	Martine	Conseillère Municipale	55 rue du Maréchal Foch	01.64.07.04.12	06.73.83.49.15	-	clementlaunay@free.fr
BAZIN	Annick	Conseillère Municipale	1 rue des Verts Près	01.64.06.76.15	06.75.67.36.24	-	annick.rannou@free.fr

## Annexe 2 : Services administratifs et techniques

### Direction Générale

CARREY Sandrine, Directrice Générale des Services

01 64 42 56 29

06 80 43 29 62

TULLE Sophie, Secrétariat du Maire

01 64 45 24 44

**Salle des mariages (PC sécurité)**

**01 64 42 78 92**

**Astreinte services techniques**

**06 76 73 66 74**

### Services techniques

Standard (secrétariat)

01 64 42 52 46

HAKEM Cherif, Directeur des Services Techniques

06 08 68 71 30

VAN TEMSCHE Gilles, Responsable Ateliers Municipaux

06 08 68 71 17

DUSSOLE Jean-Luc, Responsable Adjoint Ateliers

06 76 73 66 77

GOUTAL Thierry, Responsable Espaces verts

06 08 62 01 26

### Police Municipale

Standard accueil

01 64 06 49 73

MASSON Jean-Claude, Responsable de la Police Municipale

06 76 73 66 72

Responsable adjoint

06 76 73 66 75

### CCAS

HEREDIA Sylvie, Responsable administrative

01 64 42 52 49

BAYARD Patricia

01 64 42 52 49

### Les mairies voisines

CHATRES, Place de la Mairie

01 64 42 59 30

Maire : M. Michel ROLLIN

<b>CHAUMES EN BRIE</b> , Place Maréchal Foch Maire : M. Jean-Paul Guyonnaud	01 64 25 00 00
<b>COURQUETAINE</b> , Place de l'Eglise Maire : Mme Daisy LUCZAK	01 64 07 63 53
<b>FAVIERES</b> , 5, rue de la Brie Maire : MARTINEZ	01 64 07 02 07
<b>GRETZ-ARMAINVILLIERS</b> 69 Rue de Paris Maire : M. Jean Paul GARCIA	01 64 42 83 00
<b>LIVERDY EN BRIE</b> , 1, Rue de Meaux Maire : M. Dominique CAUCHIE	01 64 25 51 18
<b>OZOUER LE VOULGIS</b> , Place de la Mairie Maire : M. Nicols GUILLEN	01 64 07 61 45
<b>PRESLES EN BRIE</b> , 6, rue Abel Leblanc Maire : M. Dominique RODRIGUEZ	01 64 25 50 03

## Annexe 3 : Les principaux immeubles collectifs de plus de 15 logements

- Square de la Madeleine (OPD HLM) 06 86 40 91 51
- Moulin à Vent (OPD HLM) 06 86 40 92 12
- Rue du Marché/Marcel Micheau (OPD HLM) 06 86 40 91 51
- Rue du GAZ, (Trois Moulins Habitat)
- Rue des Moissons (Les Foyers de Seine et Marne)
- Résidence d'Origny (Privé)
- Rue Jules Lefebvre  
Résidence La Mare à Dieu 43 logements (Privé)  
Résidence France Pierre (n°12) 30 logements (Privé)
- Rue de Paris (n°86) : 24 logements collectifs et 8 logements individuels
- Rue de la Madeline (n°2) : 34 logements (Privé)



## Annexe 4 : Les locaux accueillant des populations diverses

### **Etablissement Public Gérontologique de Tournan-en-Brie**

99, Rue de Paris, accueille 140 personnes âgées pour certaines dépendantes,

Directeur : Monsieur PARET

**Tel : 01 64 42 18 00**

**Résidence Klarène** : 02 Boulevard Pereire, accueille 87 personnes âgées, auxquelles s'ajoutent 26 membres du personnel

Directeur : Madame MEYER

**Tél : 01 64 84 70 00**

**L'Espoir** : 14 Rue Georges Clémenceau, accueille 12/13 garçons et filles en internat, 5 éducateurs

Directrice : Madame DURAND,

**Tel : 01 64 06 46 46**

**A.D.A.P.E.I de Seine et Marne** : 10, rue Jules Lefebvre,

Accueille une trentaine d'handicapés

**Tél : 01 64 25 35 96 / 01 64 06 48 83**

**Le Clair logis** : route de Favières

Accueil jeunes en thérapie liée à l'équitation et au cheval, structure dépendant de la FONDATION d'AUTEUIL,

**Tél: 01 64 06 04 16**

**Fondation d'AUTEUIL**, Château de Combreux,

Directrice : Mme LAGIER

**Tel : 01 64 42 57 57**

**Terrain de camping**, nombre d'installations de camping : 50 des occupants sédentaires, des mobil-homes :

**Tél : 01 64 42 00 61 / 01 64 07 96 44**

Annexe 5 : accueil au Centre de Rassemblement en cas d'évacuation.

Identification du Lieu de rassemblement : .....

Date et Heure	Nom et prénom	Adresse	Observations	Divers

Tenir compte qu'à l'occasion de manifestations diverses des personnes évacuées et rassemblées peuvent ne pas être des Tournanais, mais venir de localités voisines.

En cas de situations particulièrement graves, il peut être utile d'informer la mairie des localités concernées.



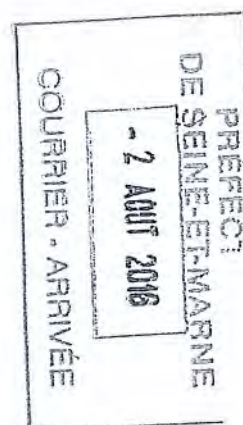
## Annexe 6 : Tenir à jour une main courante

HEURE	Evènement	Action demandée	Qui décide	Qui fait quoi	Heure de fin

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

# Glossaire

CGCT	Code Général de Collectivités territoriales
CLIC	Comité Local d'Information et de Coordination
COS	Commandement des Opérations de Secours
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGS	Direction Générale des Services
DOS	Direction des Opérations de Secours
DST	Direction des Services Techniques
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIRIF	Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
ERP	Etablissement Recevant du Public
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
ORSEC	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Opération Interne
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RAC	Responsable des Actions Communales
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SEVESO	du nom d'un lieu (Seveso en Italie) où un accident grave est survenu en 1976 dans une usine de dioxine et qui a conduit à la loi sur les ICPE (19 Juillet 1976) puis aux directives européennes obligeant notamment à informer les populations sur les entreprises à hauts risques





REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNECANTON  
TOURNAN - EN - BRIEVILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SECRETARIAT DU MAIRE**ARRÊTÉ DU MAIRE**COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le maire de la Commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par l'établissement « La Halle aux Chaussures » de Tournan-en-Brie (77220), datée du 12 juillet 2016, reçue le 18 juillet 2016, pour les dimanches 28 août et 04 septembre 2016 en raison d'une opération commerciale « rentrée des classes 2016 »,

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut être accordée qu'après entente entre employeur et personnel,

Considérant que l'établissement « La Halle aux Chaussures » de Tournan-en-Brie ne dépasse pas le seuil de neuf jours d'ouverture dominicale pour l'année 2016 fixé par la loi,

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée à l'établissement « La Halle aux Chaussures » de Tournan-en-Brie, pour les dimanches 28 août et 04 septembre 2016.

**Article 2 :** Le responsable de magasin qui travaillera ce jour-là, bénéficiera d'une majoration de salaire et d'une récupération dans les 15 jours. Chaque salarié qui travaillera ce jour-là, bénéficiera d'un repos égal aux heures effectuées et verra ses heures travaillées payées double conformément aux dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail.

**Article 3 :** Aucune obligation de travail ne pourra être imposée aux personnes désirant prendre leur repos hebdomadaire ce dimanche. Les salariés ne devront en aucun cas être l'objet de pressions, de menaces ou de sanctions de la part de leur employeur.

**Article 4 :** Monsieur l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- ☞ Monsieur le Directeur Régional de la Compagnie Européenne de la Chaussure,
- ☞ Madame la Responsable du magasin « La Halle aux Chaussures » de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 1 AOUT 2016



Pour le maire empêché,  
L'adjoint au maire suppléant  
Véronique COURTYTERA

**Réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles L 411-7, R 411-29 à R 411-32,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

VU la demande de l'ASCT section course à pied en date du 26 juillet 2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant l'épreuve sportive de randonnée pédestre avec cross intitulée "*Tourn'en Nocturne*" qui se déroulera le **SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016 à partir de 18 h 45.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les départs et arrivées des randonnées et trail auront lieu sur le Mail du stade, traversée rue de la Libération, rue de la Ligorne et rue René Leblond jusqu'à l'étang. Les trois épreuves emprunteront principalement le G.R. 14.

Départ 18 h 45 : randonnée pédestre de 12 kms

Départ 20 h 15 : trail de 12 kms et trail de 20 kms.

**ARTICLE 2** : La randonnée et le trail de 12 kms traversera la rue de la Libération, sortie Mail du stade, empruntera la rue de la ligorne et rue René Leblond jusqu'à l'Etang et poursuivra par le G.R. 14 le long du Rû des Boissières jusqu'au niveau du C.V.O. N° 1 de Courcelles à Villemigeon et retour.

**ARTICLE 3** : Le trail de 20 Km empruntera ce même parcours pour rejoindre le G.R. le long du Rû des Boissières, traversera le C.V.O. N° 1, continuera le G.R. jusqu'au niveau de la ligne du TGV, puis reviendra sur le Moulin à Vent en empruntant le bas côté du C.V.O. N° 7 de Tournan à Neufmoutiers sur 500 m en direction des Justices et reprendra à droite le G.R. en sens inverse.

.../...

**ARTICLE 4** : La traversée du C.V.O. N°1 et le passage sur l'accotement du C.V.O. N° 7 entre le pont du TGV et les Justices seront protégés par deux commissaires de course habilités.

A ces endroits les automobilistes seront invités à ralentir par une signalisation mobile.

**ARTICLE 5** : Les commissaires de course munis de K10 et brassards, seront autorisés à réglementer la circulation lors du passage des coureurs.

**ARTICLE 6** : Le stationnement sera autorisé exceptionnellement à cheval sur les trottoirs rue René Leblond et rue des Prés Bataille durant la manifestation en respectant les règles d'usage.

**ARTICLE 7** : ☞ Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,  
☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
☞ Monsieur le Chef de Police Municipale,  
☞ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Tournan,  
☞ Madame la Présidente de l'ASCT Course à pied,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le

- 2 AOUT 2016

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie





VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICE POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 10 AOUT 2016  
2016 / 145  
DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
Ozoir la Ferrière

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

### NEUTRALISATION DE CIRCULATION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer l'élagage de la haie se trouvant sur le parking Georges Clémenceau par la société IDVERDE situé 7 allée la Briarde Emerainville 77784.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera neutralisé le **Mardi 16 Août 2016 au Vendredi 19 Août 2016, sur le parking Georges Clémenceau, afin de faciliter l'élagage de la haie longeant le parking.**

**ARTICLE 2** : La société IDVERDE, est autorisée à intervenir afin de réaliser l'élagage de la haie séparative côté gare SNCF et le parking public Georges Clémenceau.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera rétabli après le passage de la société d'élagage.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Tout véhicule pris en infraction pourra faire l'objet d'un placement en fourrière au frais du propriétaire, conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 5** : ☞ Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,  
☞ Monsieur le Chef de Police Municipale,  
☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
☞ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Tournan-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 09 Août 2016

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNECANTON  
TOURNAN - EN - BRIEVILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES**ARRÊTÉ DU MAIRE**COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT Monsieur KERVICHE Benoist A OCCUPER LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration  
publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés  
subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du  
livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre  
1992,Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2015 fixant le montant des  
redevances d'occupation du domaine public,Considérant la demande de Monsieur KERVICHE Benoît, domicilié sise 1 rue Maurice  
Vandair 77220 Tournan en Brie d'occupation du domaine public en vue de réaliser une  
fresque d'hommage,**ARRETE****ARTICLE 1 :**Monsieur KERVICHE Benoît est autorisé à occuper le domaine public communal durant la  
période indiquée à l'article 2 sous réserve de règlement de la redevance d'occupation du  
domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal ainsi que ses modalités  
d'application.**ARTICLE 2 :**

Cette occupation est autorisée le vendredi 12 août et samedi 13 août 2016.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal et du règlement de la redevance associée fixée par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :**

Si l'objet de l'autorisation nécessite la neutralisation de places de stationnement, le titulaire de la présente autorisation doit afficher le présent arrêté 48 heures avant le début de la date d'autorisation. En cas d'infraction, le véhicule concerné fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière aux frais du titulaire de l'infraction.

**ARTICLE 6 :**

En cas de nécessité d'une signalisation, celle-ci sera conforme à la réglementation de signalisation susvisée.

**ARTICLE 7 :**

Toute prorogation de délai doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef de Police Municipale,  
Monsieur Benoît KERVICHE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le

**Laurent GAUTIER**



**Maire de Tournan-en-Brie**

2016 / 147



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
TOURNAN - EN - BRIE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté N°2016-083 réglementant la circulation et le stationnement de la rue des frères Vinot et la rue Jules Lebevre,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du boulevard Duburcq durant les travaux de réhabilitation de la voirie de la rue Jules Lefebvre et de la rue des Frères Vinot,

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** le stationnement de tous les véhicules sera interdit boulevard Duburcq, à compter du 22 Aout 2016 jusqu'au 16 septembre 2016 durant les travaux de réhabilitation de la rue des Frères Vinot (depuis le carrefour avec la rue Isaac Péreire) et la rue Jules Lefebvre :

- travaux de voirie (Société COLAS),
- travaux d'enfouissement de réseau (société BIR)
- travaux d'étanchéité et de compactage.

**Article 2 :** La circulation en double sens sera autorisée boulevard Duburcq à compter du 22 Aout 2016 jusqu'au 16 septembre 2016 et en fonction de l'avancement des travaux et des contraintes du chantier. L'entreprise intervenante mettra tout en œuvre pour assurer la signalisation nécessaire (habillage des panneaux, mise en place de panneaux de signalisation temporaire, etc.).

**Article 3 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société intervenante.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société intervenante.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 8 :**

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef de Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Société BIR,  
Monsieur le Directeur de la Société COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à Monsieur le Coordonnateur du Samu et à Monsieur le directeur de la clinique de Tournan en Brie.

Fait à Tournan-en-Brie, le

  
**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan en Brie





REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNECANTON  
Ozoir la FerrièreVILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICE POLICE MUNICIPALE**ARRÊTÉ DU MAIRE**COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE**NEUTRALISATION DE PLACE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,  
 VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

CONSIDERANT : qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer le débroussaillage des végétaux se trouvant sur le pourtour du parking Damien Rigault et le long de la rue Damien Rigault par le service des espaces-vert de la Commune de Tournan-en-Brie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le parking Damien Rigault sera fermé aux automobiliste, le stationnement de tout véhicule sera interdit le **Mercredi 17 Août 2016, de 6 heures du matin jusqu'à 17 heures sur le parking Damien Rigault, afin de faciliter le débroussaillage des végétaux se trouvant sur le pourtour du parking.**

**ARTICLE 2** : Le service des espaces-vert, est autorisé à intervenir afin de réaliser le débroussaillage des végétaux implanté le long de la voie dénommée Damien Rigault en conséquence le stationnement sera interdit le Jeudi 18 Août 2016. Jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera rétabli après les travaux et le passage des espaces -vert.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Tout véhicule pris en infraction pourra faire l'objet d'un placement en fourrière au frais du propriétaire, conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 5** : ☞ Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,  
 ☞ Monsieur le Chef de Police Municipale,  
 ☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 ☞ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Tournan-en-Brie,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 11 Août 2016



**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan en Brie